

# Les nouvelles appellations dans l'enseignement supérieur et universitaire

Le décret de Bologne a amené une réforme des études supérieures et universitaires. Voici, d'une manière simplifiée, ce qu'il a apporté au niveau des appellations. Pour une information plus pointue, n'hésitez pas à contacter le Centre.

Dans les études supérieures on distingue :

- **Type court** : les cursus sont organisés en un seul cycle qui est professionnalisant (il permet l'entrée dans le monde du travail). Ils comprennent 180 à 240 crédits (ECTS) qui peuvent être acquis en 3 ou 4 ans et sont sanctionnés par le grade académique de *bachelier*.
- **Type long** : les cursus sont organisés en deux cycles :
  - ◆ **Le premier cycle de transition** : il comprend 180 crédits qui peuvent être acquis en 3 ans et sanctionné par le grade académique de *bachelier* (non professionnalisant)
  - ◆ **Le second cycle** : il est professionnalisant et comprend 120 crédits. Il est sanctionné par le grade académique de *master*

Notons qu'il existe des passerelles entre ces différents types d'études.